

ARR2014 0062

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NOISIEL DU VENDREDI 27 JUIN 2014 12h00 AU DIMANCHE 27 JUILLET 2014 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, en date du 17 février 2014, afin que la commune :

- procède à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noisiel, du vendredi 27 juin 2014 12h00 au dimanche 27 juillet 2014 inclus, dans le cadre de travaux d'entretien et d'amélioration,
- mette à la disposition de son personnel une équipe de police municipale le jour de la réouverture du terrain, soit le lundi 28 juillet 2014 dès 09h00,

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation desdits travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil sur la période donnée,

CONSIDERANT que, pour éviter tout risque d'incidents, il y a lieu de mettre à disposition des agents de la police municipale pour assister le personnel la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée le jour de la réouverture de l'aire d'accueil,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Noisiel sera fermée temporairement **du vendredi 27 juin 2014 12h00 au dimanche 27 juillet 2014 inclus**.

ARTICLE 2 : De ce fait, le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur ladite période.

ARTICLE 3 : Les familles stationnées sur l'aire d'accueil devront prendre toutes les dispositions nécessaires, en temps voulu, afin de libérer les lieux.

ARTICLE 4 : Des agents de la police municipale de Noisiel assisteront le personnel la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, pour des questions de sécurité, le jour de la réouverture de l'aire d'accueil, à savoir **le lundi 28 juillet 2014 dès 09h00**.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0062

portant sur la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noisiel du vendredi 27 juin 2014 matin au dimanche 27 juillet 2014 inclus

ARTICLE 5 : Toute infraction à la présente réglementation, pouvant être constatée par les agents de la Police nationale et de la Police municipale, fera l'objet des sanctions et amendes afférentes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, gestionnaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,
- Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Maire d'Emerainville,
- La Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services d'Actions à la Population,
- Le Service de l'Action Sociale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

- 3 AVR. 2014

Fait à Noisiel, le

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 AVR. 2014
Affiché le	07 AVR. 2014
Notifié le	08 AVR. 2014
Publié le	07 AVR. 2014

2/2

